Montréal, le 5 novembre 2026

Objet : Acquisition du portefeuille hypothécaire du secteur Particuliers de la Banque Laurentienne du Canada et du secteur PME

Le 1er novembre 2026, la Banque Nationale du Canada a procédé à l'acquisition du portefeuille de clients et de prêts hypothécaires des secteurs Particuliers et petites et moyennes entreprises (PME) de la Banque Laurentienne du Canada.

Dans le cadre de cette transaction, les hypothèques visées feront l'objet de l'inscription de cessions de créance individuelles. Pour les dossiers situés au Québec, nous estimons qu'environ six mois seront nécessaires afin de compléter les inscriptions requises au Registre foncier du Québec.

D'ici à ce que ces inscriptions soient complétées, un client pourrait vendre son immeuble ou rembourser son prêt avant la publication de la cession de créance en faveur de la Banque Nationale.

Nous vous invitons donc à vérifier l'index des immeubles du Registre foncier du Québec afin de confirmer l'identité du créancier hypothécaire inscrit.

Consignes à suivre

- **Si la Banque Nationale du Canada apparaît comme créancière hypothécaire**, les demandes de relevé hypothécaire et de mainlevée devront lui être transmises selon les procédures habituelles.
- **Si la Banque Laurentienne du Canada apparaît comme créancière hypothécaire**, les demandes de relevé hypothécaire et de mainlevée devront être acheminées directement à celle-ci. La Banque Laurentienne analysera alors le dossier et vous avisera si le prêt a été transféré à la Banque Nationale.

Lorsque le prêt a été transféré à la Banque Nationale du Canada, mais que la cession de créance n'a pas encore été publiée, vous pourrez transmettre votre demande de relevé hypothécaire ou de mainlevée totale à la Banque Nationale afin qu'elle en assure le traitement. Si le prêt n'a pas été transféré, la Banque Laurentienne du Canada prendra directement en charge la demande selon ses procédures habituelles.

Afin de permettre le traitement des prêts transférés dont la cession de créance n'a pas encore été publiée, la Banque Laurentienne a accordé à la Banque Nationale une procuration l'autorisant à agir et à signer en son nom relativement aux hypothèques visées. La procuration et un modèle de comparution seront disponibles sur le site **bnc.ca/documentation-juridique** tant que les inscriptions des cessions de créance seront en cours.

Les demandes destinées à la Banque Nationale (secteur particulier) pourront continuer d'être transmises par Assyst. Lorsque la cession de créance en faveur de la Banque Nationale n'aura pas encore été publiée, vous devrez utiliser la procuration et le modèle de comparution mis à votre disposition, puis adapter votre projet d'acte en conséquence.

Nous sommes conscients que cette situation peut entraîner des délais additionnels dans le traitement de certaines demandes et nous nous en excusons. Nous travaillons activement à faire publier les cessions de créance dans les meilleurs délais afin de réduire ces impacts et de simplifier le traitement des dossiers.

Nous vous remercions de votre collaboration et demeurons disponibles pour répondre à vos questions.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

David Lamothe, notaire
Directeur principal
Expertise légale – Opération financement particulier